

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 janvier 2001
Français
Original: russe

Cinquante-cinquième session

Point 73 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet**Lettre datée du 29 décembre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie en date du 25 décembre 2000, relative à l'achèvement du processus de réduction des armes classiques et des équipements militaires de la Fédération se trouvant sur le territoire géorgien, en application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 73 de l'ordre du jour.

(Signé) S. Lavrov

**Annexe à la lettre datée du 29 décembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères
de la Fédération de Russie**

La Fédération de Russie, conformément aux dispositions exposées dans la déclaration russo-géorgienne d'Istanbul (17 novembre 1999), et aux obligations assumées en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, a achevé dans les délais (avant le 31 décembre 2000) la réduction des forces armées classiques et des équipements militaires se trouvant sur le territoire géorgien. Leur nombre, à l'issue de ce processus de réduction, ne dépasse pas le niveau fixé par le Traité aménagé pour un déploiement de base temporaire.

Le processus de réduction s'est déroulé selon l'échéancier convenu avec la partie géorgienne.

Conformément aux règles découlant du Traité, des inspections ont eu lieu, auxquelles ont participé des observateurs étrangers, notamment au site russe de contrôle de Goudaouta (Abkhazie, Géorgie). Les inspecteurs internationaux ont eu accès aux équipements qui sont situés sur le territoire de l'État inspecté, mais que ce dernier ne contrôle pas du fait du conflit qui se poursuit entre l'Abkhazie et la Géorgie. Le nombre convenu d'équipements militaires a été retiré du territoire de l'Abkhazie (Géorgie) dans des circonstances difficiles, le conflit n'étant pas réglé.

Selon l'accord conclu entre Moscou et Tbilissi, la Fédération de Russie et la Géorgie continueront les pourparlers visant la mise en oeuvre des autres obligations énoncées dans la déclaration susmentionnée du 17 novembre 1999. La Fédération de Russie réaffirme qu'elle en estime les dispositions indissociables, et devant être mises en oeuvre sous tous leurs aspects.

On espère à Moscou que toutes les autres parties au Traité et aux accords d'Istanbul s'acquitteront tout aussi strictement des obligations qu'elles ont assumées.

Le 25 décembre 2000
